



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-514T  
en date du 20 Octobre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR TRAVAUX DE CREATION D'UN PASSAGE A GUÉ  
A PARTIR DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022  
JUSQU'AU VENDREDI 04 NOVEMBRE 2022 INCLUS  
ENTREPRISE EUROVIA**

FP/GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;  
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de création d'un passage à gué au chemin de la petite bastide (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de création d'un passage à gué, sur le chemin de la petite bastide (13650 MEYRARGUES), à partir **du Lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2022 inclus.**

**Article 2** : **Du Lundi 24 Octobre 2022 jusqu'au Vendredi 04 Novembre 2022,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le chemin de la petite bastide sera fermé à la circulation.
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise. Elle se fera par la RD561.
- Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant l'emplacement des travaux.
- L'entreprise EUROVIA devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.

**Article 3** : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'Entreprise, qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

**Article 4** : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

**Article 5** : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Article 6** : Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 8**: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur des travaux.

Gérard MORFIN  
Adjoint aux Travaux, Maire, et communauté  
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.